



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@wanadoo.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2023 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, Mme JOBLET Brigitte, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGORLAY Bertrand, M. SAUQUES Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme SAULNIER Josette

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n° 2023-18

TRAVAUX RESTAURATION EGLISE – COORDONNATEUR SPS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle le projet de restauration de l'Eglise Saint Martin, et notamment la nécessité de nommer un coordonnateur SPS – Sécurité et Protection de la Santé.

Considérant la nécessité de consulter plusieurs entreprises,

Il donne le résultat de cette consultation et de l'analyse des offres reçues des entreprises BUREAU VERITAS et DEKRA,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur SPS,

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité de choisir l'entreprise DEKRA (mieux-disant) pour un montant de 3 452.00 € HT, soit 4 142.40 € TTC et autorise le maire à signer le devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DELIBERATION n° 2023-19

TRAVAUX RESTAURATION EGLISE – DIAGNOSTIC PLOMB ET AMIANTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle le projet de restauration de l'Eglise Saint Martin et notamment le besoin de réaliser un diagnostic plomb et amiante avant travaux.

Considérant la nécessité de consulter plusieurs entreprises,

Il donne le résultat de cette consultation et de l'analyse des offres reçues des entreprises AUGERIS et BUREAU VERITAS,

Considérant qu'il y a la nécessité de réaliser un diagnostic plomb et amiante avant les travaux de réfection de l'Eglise Saint Martin,

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité de choisir l'entreprise BUREAU VERITAS (mieux-disant) pour un montant de 762.00 € HT, soit 914.40 € TTC et autorise le maire à signer le devis. L'analyse MOLP / META s'élève à 42€ l'unité.

M. Nicolas SAUQUES, salarié de l'entreprise AUGERIS n'a pas pris part au vote.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DELIBERATION n° 2023-20

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PERCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la séance du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux Conseils municipaux d'adopter une mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Perche.

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts.

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'abstient à l'unanimité pour la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Perche,

La délibération de la Communauté de Communes du Perche est jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2023-21

ADMISSION DE CREANCE EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17 et L.2121-29,

Vu la liste 6167530611 établie le 14 juin 2023 par le SGC de Nogent-le-Rotrou pour un montant de 35.52 € de non-valeur,

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance en non-valeur est admise en non-valeur pour un montant de 35.52 €. Elle sera imputée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 35.52 €
AUTORISE M. le Maire à réaliser un mandat de régularisation
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux d'élagage des chemins communaux ont été réalisés par la société ELAG 72. La taille d'une haie (rue du Chêne) sera réalisée après le 15 août.

Un courrier a été adressé au propriétaire d'un véhicule pour stationnement gênant sur la voie publique depuis de nombreux mois.

A l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2023, un groupe de musique a joué dans le jardin situé derrière la mairie.

Cette année, les 100 Kms du Perche se déroulant le 1^{er} juillet 2023 a réuni plus de 630 participants. Monsieur le Maire souhaite souligner le manque de bénévoles.

SICTOM : Dans le cadre de la mise en place de bacs de tri sélectif au 1^{er} janvier 2024, la visite des habitants de la commune est toujours en cours afin d'évaluer leurs besoins.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 13 juillet au 4 août 2023 pour congés.

Fin de la séance : 21H45